



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-142

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2019-05-06-012 - ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher (3 pages) Page 3

R24-2019-05-06-010 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 7

R24-2019-05-06-011 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0013 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher (2 pages) Page 10

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2019-05-07-001 - 2019-DSTRAT-0017-Arrêté modificatif sur composition IRAPS -version RAA (1 page) Page 13

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-05-06-012

ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0014  
fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et  
Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019 -DD41- OSMS-0014  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire dans le Loir et Cher**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD41-0037 du 7 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;

Vu la demande du centre hospitalier de Vendôme-Montoire en date du 15 février 2019, de modifier la composition du conseil de surveillance suite au renouvellement des élus vendômois ;

Vu l'arrêté du centre hospitalier de Vendôme-Montoire en date du 9 avril 2019, portant détachement de Monsieur Laurent BRILLARD pour un période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 à la Maire de Vendôme ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2018-DD41-0037 du 7 juin 2018 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, 98 rue Poterie (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent BRILLARD, maire de Vendôme ;
- Monsieur Jean PERROCHE, représentant de la Communauté du Pays de Vendôme - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Monique GIBOTTEAU, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- Poste vacant, conseiller départemental ;
- Monsieur Philippe MERCIER, représentant de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Sylvie MALLIER et Monsieur François MARVILLE représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Khaled OMAR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Joëlle LATHIERE et Madame Myriam BATAILLE représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BREDON et Madame Christine CAVANNE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Nadine CAILLAUD, Madame Monique MONNOT et Madame Madeleine RICHARD, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Sologne ;
- Madame Monique DAVIERE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** La Directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 6 mai 2019  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé de la région Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental de Loir-et-Cher  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-05-06-010

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0012  
portant désignation des représentants des usagers au sein  
de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0012  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Blois**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD41-0109 du 21 novembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois ;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** le courriel du centre hospitalier de Blois en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 informant de la démission présentée par Madame Michèle SAUVAGET-DARTEYRE (JALMALV 41) et

de l'accord de Madame Marie-Christine PIERRE-DUWOYE (JALMALV 41) pour siéger au sein de la commission des usagers;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement – Fédération de Touraine)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Marie-Christine PIERRE-DUWOYE (JALMALV 41)
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Blois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 6 mai 2019  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2019-05-06-011

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0013**  
portant désignation des représentants des usagers au sein  
de  
la commission des usagers du centre hospitalier de  
Selles-sur-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER**

**ARRETE N° 2019-DD41-OSMS-0013  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD41-0114 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** la candidature présentée par Madame Nicole COMBE, présidente de l'association SPONDYL'ASSO par courrier en date du 18 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Selles-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - M. Gérard MARGOTTIN (Génération Mouvement – Fédération de Touraine)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Odile BOURDILLON (UDAF 41)
  - Mme Nicole COMBE (SPONDYL'ASSO)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 6 mai 2019  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental de Loir-et-Cher,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-07-001

2019-DSTRAT-0017-Arrêté modificatif sur composition  
IRAPS -version RAA

**ARRÊTÉ**  
**N°2019-DSTRAT-0017**  
**Modifiant l'arrêté 2016-OSMS-0042 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-44-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le courrier de Madame CORNILLAULT, Déléguée régionale de la FHF, en date du 28 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- Madame Véronique BIANCO, Coordonnatrice générale des soins au Centre hospitalier de CHARTRES est désignée en tant que membre titulaire, représentant les directeurs des soins infirmiers de la région.
- Madame Christine MORICEAU, Directrice des soins et des parcours au Centre hospitalier régional universitaire de TOURS est désignée en tant que membre suppléant, représentant également les directeurs des soins infirmiers de la région.

**Article 2** : Les autres dispositions des arrêtés N°2018-DSTRAT-0042, N°2018-DSTRAT-0020, N°2018-DSTRAT-0016, 2017-DSTRAT-0051 N°2016-OSMS-0108, N°2016-OSMS-0052 et N°2016-OSMS-0042 sont inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire -Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019  
Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : M. Laurent HABERT